

## Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023

**Procès-verbal** : Le treize avril deux mille vingt-trois à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire.

**Étaient présents** : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, M. Sylvain Saligot, M. Benjamin Soucaze-Soudat, M. Thierry Ribeiro, Mme Sarah Laguerre, Mme Charlotte Foubert, Jean-François Rabaud formant le quorum des membres en exercice.

**Étaient absents** : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à M. Etienne Lay), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Viviane Torné (procuration donnée à M. Jean-François Rabaud) et Aurore Ville (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard).

**Secrétaire de séance** : Charlotte Foubert.

M. Benjamin Soucaze-Soudat rejoint la séance à 21h00 à partir du point 3.  
M. Etienne Lay quitte la séance à 22h45 après le vote du point 11.

### Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 février 2023

Monsieur le Maire ne constatant aucune remarque de l'assemblée sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal qui s'est tenu le 20 février 2023, il propose aux membres du Conseil Municipal de l'approuver.

**Décision** : Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 20 février 2023.

### Ajout de deux questions supplémentaires à l'ordre du jour 8g et 14

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter les deux points suivants :

- Ajout demande de subvention auprès de l'Etat pour le lotissement (point 8g)
- Renouvellement de bail sur la parcelle AY223 à La Mongie (point 14)

**Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve l'ajout de ces deux points.

#### 1. Régularisation des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que pour les points suivants, il s'agit de respecter les modalités de gestion des contrats pour des agents contractuels du service périscolaire en poste et de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune. Les effectifs restent les mêmes.

##### 1.a. Création de 4 postes permanents d'adjoints techniques

Il est proposé de mettre à jour les effectifs par la création de ces 4 postes au sein du service périscolaire.

**Décision** : le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la création de ces 4 postes permanents d'adjoints techniques au sein du service périscolaire.

##### 1.b. Déclaration d'un poste non permanent d'adjoint technique

Il est proposé de mettre à jour les effectifs par la déclaration d'un poste non permanent d'adjoint technique du service périscolaire afin d'assurer le remplacement d'un agent qui part à la retraite.

**Décision** : le Conseil Municipal, après délibération après délibération et à l'unanimité, approuve la déclaration de ce poste non permanent d'adjoint technique au sein du service périscolaire.

## 1.c. Présentation du tableau des effectifs

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois. Le tableau des effectifs de la commune de Campan est le suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS PERMANENTS	GRADES	CATEGORIE	POSITION STATUTAIRE	QUOTITE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	EMPLOIS BUDGETISES	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE ( a )</b>					<b>9,00</b>	<b>7,00</b>	<b>2,00</b>
<b>Attaché</b>		<b>A</b>			<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>
Directrice générale des services	Attaché	A	Activité	35/35e	1,00	0,00	1,00
<b>Redacteur</b>		<b>B</b>			<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>
Responsable Ressources humaines	Rédacteur principal 1ère classe	B	Activité	35/35	1,00	1,00	0
<b>Adjoint administratif principal de 1ère classe</b>					<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>
Assistante de gestion administrative, financière et comptable	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Assistante de gestion administrative, urbanisme et pastoralisme	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
<b>Adjoint administratif principal de 2ème classe</b>					<b>2,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
Assistante des ressources humaines	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Activité	35/35e	1,00	0,00	1,00
Assistante de gestion administrative et chargée d'accueil (poste)	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Activité	12/35e	1,00	1,00	0,00
<b>Ajoint administratif territorial</b>					<b>3,00</b>	<b>3,00</b>	<b>0,00</b>
Assistante de gestion administrative ressources naturelles et environnement	Adjoint administratif territorial	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent d'accueil et gestion administrative ( mairie)	Adjoint administratif territorial	C	Activité	32/35e	1,00	1,00	0,00
Agent d'accueil et gestion administrative ( mairie)	Adjoint administratif territorial	C	Activité	28/35e	1,00	1,00	0,00
<b>FILIERE TECHNIQUE ( b )</b>					<b>22,00</b>	<b>21,00</b>	<b>2,00</b>
<b>Technicien principal de 1ère classe</b>		<b>B</b>			<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>
Responsable du service technique	Technicien principal de 1ère classe	B	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
<b>Technicien principal de 2ème classe</b>					<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>
Chargé de communication	Technicien principal de 2ème classe	B	Activité	35/35ème	1	1	0,00
<b>Agent de maitrise principal</b>		<b>C</b>			<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>
Chef d'équipe du service technique	Agent de maitrise principal	C	Activité	28/35e	1,00	1,00	0,00
Chef d'équipe du service technique	Agent de maitrise principal	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
<b>Agent de maitrise</b>		<b>C</b>			<b>2,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
Agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement	Agent de maitrise	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent de prévention et d'entretien des espaces verts	Agent de maitrise	C	Activité	35/35e	1,00	0,00	1,00

Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

EMPLOIS PERMANENTS	GRADES	CATEGORIE	POSITION STATUTAIRE	QUOTITE DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	EMPLOIS BUDGETISES	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
<b>Adjoint technique principal de 2ème classe</b>		<b>C</b>			<b>5,00</b>	<b>6,00</b>	<b>0,00</b>
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent en charge de la cantine, garderie et entretien des bâtiments scolaires	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Activité	27,13/35	1,00	1,00	0,00
Agent de propreté des bâtiments scolaires	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Activité	30,30/35e	1,00	1,00	0,00
<b>Adjoint technique territorial</b>		<b>C</b>			<b>11,00</b>	<b>10,00</b>	<b>1,00</b>
Agent polyvalent ASVP/ chargé du suivi du bois	Adjoint technique territorial	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural en charge des espaces verts	Adjoint technique territorial	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Adjoint technique territorial	c	Activité	35/35e	1,00	0,00	1,00
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Adjoint technique territorial	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent de propreté des espaces publics	Adjoint technique territorial	C	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
Agent de propreté des espaces publics	Adjoint technique territorial	C	Activité	28/35e	1,00	1,00	0,00
Agent périscolaire	Adjoint technique territorial	C	Activité	28/35e	1,00	1,00	0,00
Agent périscolaire	Adjoint technique territorial	C	Activité	14/35e	1,00	1,00	0,00
Agent périscolaire	Adjoint technique territorial	C	Activité	22/35e	1,00	1,00	0,00
Agent périscolaire	Adjoint technique territorial	c	Activité	26/35e	1,00	1,00	0,00
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	Activité	33,44/35e	1,00	1,00	0,00

## Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023

<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE ( c )</b>					<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>1,00</b>
<b>Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles</b>		<b>C</b>			<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
ATSEM	Agent spécialisé principal de 1ère classe des éco	C	Activité	28,70/35e	1,00	0,00	1,00
<b>Agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles</b>					<b>1,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>
ATSEM	Agent spécialisé principal de 2ème classe des éco	C	Activité	33,44/35e	1,00	1,00	0,00
<b>TOTAL 1 (a+b+c)</b>					<b>33,00</b>	<b>30,00</b>	<b>5,00</b>

### TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

EMPLOIS PERMANENTS	GRADES	CATEGORIES	POSITION STATUTAIRE	QUOTITE DE TRAVAIL	EMPLOIS BUDGETISES	EMPLOIS POURVU	EMPLOIS VACANTS
<b>FILIERE TECHNIQUE ( d )</b>					<b>13,00</b>	<b>2,00</b>	<b>11,00</b>
<b>Adjoint technique</b>		<b>C</b>			<b>13,00</b>	<b>2,00</b>	<b>11,00</b>
Berger vacher chargé de la gestion des estives	Adjoint technique	C	Activité	35/35e	4,00	0,00	4,00
Technicien polyvalent saisonnier	Adjoint technique	C	Activité	35/35e	5,00	0,00	5,00
Surveillants de nuit des estives	Adjoint technique	C	Activité	35/35e	2,00	0,00	2,00
Agent périscolaire	Adjoint technique	C	Activité	0,23	1,00	1,00	0,00
Chargé de développement territorial	Rédacteur	B	Activité	35/35e	1,00	1,00	0,00
<b>TOTAL 2 (d)</b>					<b>13,00</b>	<b>2,00</b>	<b>11,00</b>

<b>TOTAL GENERAL (1+2)</b>					<b>46,00</b>	<b>32,00</b>	<b>16,00</b>
----------------------------	--	--	--	--	--------------	--------------	--------------

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

## 2. Application de la fongibilité des crédits

Monsieur le Maire rappelle que fin 2022, le Conseil Municipal a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget principal de la commune, et des budgets annexes.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au maire).

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Le conseil municipal doit décider du taux de fongibilité accordé au maire annuellement à l'occasion du vote du budget.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

## 3. Approbation des Comptes de Gestion 2022 du budget communal et du budget annexe

## M. Benjamin Soucaze-Soudat rejoint la séance à 21h00 à partir du point 3.

Pour chaque établissement public, une double comptabilité est effectuée, l'une par le comptable public (trésorier) l'autre par l'ordonnateur (la collectivité). Le compte de gestion est la comptabilité de la commune dressée par le comptable public. Il doit être en parfaite concordance avec la comptabilité effectuée par la collectivité (compte administratif).

Monsieur le Maire présente un rapport financier comportant :

- La synthèse du compte administratif 2022 du budget principal,
- La synthèse du compte administratif 2022 du budget annexe eau et assainissement,
- La synthèse du budget principal primitif 2023,
- La synthèse du budget annexe eau et assainissement primitif 2023,
- La synthèse du budget annexe du lotissement primitif 2023

**Budget Principal : synthèse du compte de gestion**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 065020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC TARRES

ETABLISSEMENT : CAMPAN

**Résultats budgétaires de l'exercice**

12400 - CAMPAN

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 078 165,07	3 868 867,71	5 947 032,78
Titres de recette émis (b)	212 523,72	2 999 617,67	3 212 141,39
Réductions de titres (c)		171 173,90	171 173,90
Recettes nettes (d = b - c)	212 523,72	2 828 443,77	3 040 967,49
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 078 165,07	3 868 867,71	5 947 032,78
Mandats émis (f)	1 020 765,72	2 582 362,84	3 603 128,56
Annulations de mandats (g)		2 172,72	2 172,72
Depenses nettes (h = f - g)	1 020 765,72	2 580 190,12	3 600 955,84
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		348 253,65	
(h - d) Déficit	808 242,00		550 988,35

Le compte de gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2022 par le comptable, n'appelle ni observation, ni réserve. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal son adoption.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération approuve le compte de gestion du budget principal de la commune réalisé par le comptable public.

**Budget annexe Eau & Assainissement : synthèse du compte de gestion**

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 065020

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC TARRES

ETABLISSEMENT : EAU ASST CAMPAN

**Résultats budgétaires de l'exercice**

12401 - EAU ASST CAMPAN

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	641 733,48	511 081,72	1 152 815,20
Titres de recette émis (b)	197 859,36	525 534,05	723 393,41
Réductions de titres (c)		3 863,73	3 863,73
Recettes nettes (d = b - c)	197 859,36	521 670,32	719 529,68
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	641 733,48	511 081,72	1 152 815,20
Mandats émis (f)	427 694,94	504 028,75	931 723,71
Annulations de mandats (g)	0,02	31 935,21	31 935,23
Depenses nettes (h = f - g)	427 694,94	472 093,54	899 788,48
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		49 576,78	
(h - d) Déficit	229 835,58		180 258,80

Le compte de gestion du budget annexe eau dressé pour l'exercice 2022 par le comptable, n'appelle ni observation ni réserve. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal son adoption.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération adopte le compte de gestion du budget annexe de l'eau 2022.

#### 4. Approbation des Comptes Administratifs 2022, du budget communal et du budget annexe

Monsieur Le Maire quittera la salle lors du vote des Comptes Administratifs.

Etienne Lay, désigné Président de séance propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2022 du budget principal, dont la synthèse est la suivante, et conforme au compte de gestion dressé par le comptable public :

SECTION	SENS	MONTANTS REALISES	RESULTAT	RESULTAT	RESULTAT
			(recettes – dépenses)	CUMULE	NET
FONCTIONNEMENT					
	Dépenses	2 580 190,12 €	248 253,65 €	1 226 401,65 €	1 474 655,30 €
	Recettes	2 828 443,77 €			
INVESTISSEMENT					
	Dépenses	1 020 765,72 €	- 808 242,00 €	57 345,70 €	- 750 896,30 €
	Recettes	212 523,72 €			

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le compte administratif du budget principal 2022.

Etienne LAY propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2022 du budget annexe eau & assainissement dont la synthèse est la suivante et conforme au compte de gestion dressé par le comptable public :

SECTION	SENS	MONTANTS REALISES	RESULTAT	RESULTAT	RESULTAT
			(recettes – dépenses)	CUMULE	NET
FONCTIONNEMENT					
	Dépenses	472 093,54 €	49 576,78 €	15 985,59 €	65 562,37 €
	Recettes	521 670,32 €			
INVESTISSEMENT					
	Dépenses	427 694,94 €	- 229 835,58 €	52 172,10 €	- 177 663,48 €
	Recettes	197 859,36 €			

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget annexe de l'eau.

#### 5. Affectation des résultats 2022 du budget communal et du budget annexe

Monsieur le Maire revient en salle et poursuit :

##### ➤ Présentation des résultats 2022 du budget principal

Après avoir présenté le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022, Monsieur le Maire expose les résultats suivants pour l'exercice 2022 :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'exercice 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				D R		
INVEST	57 345,70 €		- 808 242,00 €	41 919,92 € 227 106,60 €	185 186,68 €	- 565 709,62 €
FONCT	1 226 401,65 €	- €	248 253,65 €			1 474 655,30 €

## Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement), Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>		<b>1474 655,30 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) ligne 001		-565 709,62 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		908 945,68 €
Total affecté au c/ 1068 : en RI		<b>565 709,62 €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide d'affecter les résultats 2022 du budget principal comme présentés ci-dessus.

### ➤ Présentation des résultats 2022 du budget annexe de l'eau

Après avoir présenté le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2022, Monsieur le Maire expose les résultats suivants pour l'exercice 2022 :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'exercice 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				D R		
INVEST	52 172,10 €		- 229 835,58 €	- € 303 000,00 €	303 000,00 €	125 336,52 €
FONCT	15 985,59 €	- €	49 576,78 €			65 562,37 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement), Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>		<b>65 562,37 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		125 336,52 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		65 562,37 €
Total affecté au c/ 1068 :		<b>- €</b>
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022</b>		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide d'affecter les résultats 2022 du budget annexe de l'eau comme présentés ci-dessus.

## 6. Approbation des Budgets Primitifs 2023, principal et annexes

Monsieur le Maire ayant présenté le budget prévisionnel principal 2023 de la commune, il rappelle qu'il s'équilibre aux montants suivants :

- Section de fonctionnement : 4 886 173,44€
- Section d'investissement : 2 805 471,18€

Il propose aux membres du Conseil Municipal son adoption.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité adopte le budget principal prévisionnel de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire ayant présenté le budget prévisionnel annexe eau & assainissement 2023, il rappelle qu'il s'équilibre aux montants suivants :

- Section de fonctionnement : 512 964,50€
- Section d'investissement : 544 328,26€

Il propose aux membres du Conseil Municipal son adoption.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité adopte le budget annexe de l'eau prévisionnel de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire ayant présenté le budget prévisionnel annexe du lotissement, il rappelle qu'il s'équilibre aux montants suivants :

- Section de fonctionnement : 293 519,00€
- Section d'investissement : 293 519,00€

Il propose aux membres du Conseil Municipal son adoption.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité adopte le budget annexe du lotissement prévisionnel de l'exercice 2023.

### 6.a. Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2023

À la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour ces trois années, vous n'avez pas eu à voter de taux de TH (arrêté à 9,88%).

Pour l'année 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devra à nouveau être voté.

Deux options sont dès lors envisageables :

- Option n°1 : maintien du taux 2022
- Option n°2 : modulation du taux 2022

La modulation doit respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales (article 1636 B sexies du code général des impôts). Ainsi, trois cas de figure sont possibles :

- Cas n°1 : le taux varie dans la même proportion que les autres taxes.
- Cas n° 2 : le taux varie librement à la hausse. Dans ce cas, il ne peut pas augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB, qui devient l'impôt pivot, ou, si elle est moins élevée, dans une proportion supérieure à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières.
- Cas n° 3 : le taux de TH varie librement à la baisse. Dans ce cas, il ne peut pas diminuer dans une proportion inférieure à la diminution du taux de TFPB, ou à celle du TMP des deux taxes foncières si celle-ci est plus importante.

Dans tous les cas, le taux de TH ne peut excéder deux fois et demie le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou au niveau national si celui-ci est plus élevé (article 1636 B septies I du CGI).



**Données sur les taux d'imposition communaux**

Taux d'imposition	Taux communaux			
	Commune	Département	Région	National
THRS	9,88%	12,71%	12,24%	12,69%
TFB	34,44%	39,04%	42,22%	34,89%
TFNB	65,45%	52,42%	80,57%	43,76%

Les taux communaux sont inférieurs aux moyennes nationales de ceux des communes de sa strate de population sauf celui de la TFNB.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de maintenir sans changement le taux de la taxe d'habitation 2022 sur les résidences secondaires pour l'année 2023.

**6.b. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de voter les taux de la fiscalité directe. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Il est demandé de se positionner pour le changement ou non des taux relatifs aux taxes directes locales pour l'année 2023

- Taxe d'habitation : 9,88 %
- Taxe foncière (bâti) : 34,44 %
- Taxe foncière (non bâti) : 65,45 %

Depuis, au moins 2020, la part communale n'a pas bougé.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de maintenir les taux des différentes taxes directes locales comme présenté ci-dessus.

**7. Versements de subventions et contributions****7.a. Approbation des subventions allouées aux associations pour 2023**

Il est proposé d'allouer les subventions 2023 aux associations comme suit (reprise 2022) :

Dénomination	Montant €	Observations
Ass. Maires de France Hautes Pyrénées	67,05	ADHESION
Ass Maires de France Nationale	230,00	ADHESION
Associaton Nationale Elus de Montagne – ANEM	691,19	ADHESION
Ass. Gestionnaires d'estives des HP	40,00	ADHESION
Ass. Valorisation Massif du Néouvielle	250,00	En attente de la demande
Ass. Communes Forestières des HP	400,00	ADHESION
AAPPMA : Les Pêcheurs Campanois	1000	
Ass des Eleveurs de la vallée de Campan	1600	
Chasseurs Campanois	1000	En attente rapport d'activité + bilan
Lieutenant de l'ouvèterie	50	
Comité des Fêtes Campan	2600	
Comité des Fêtes Galade	1600	
Comité des Fêtes La Séoube	2600	
Comité des Fêtes Ste Marie	2600	

Dénomination	Montant €	Observations
Course Nature en Haute Bigorre	0	Aucune activité, pas de demande
Era Vrespada	2000	
Fête de la Montagne	2600	
FNACA	500	
Football Loisirs de Campan	2000	
Le Vieux Village	300	+20
Les Ailes du Théâtre	1500	
Les Escouliets	800	
Les Marbrés de l'Espiadet	3000	
Les Mariolles	2000	
Les Pastourelles de Campan	3000	
Les Rigoles de Gaye	630	
Mounaques et Cie	5000	
Pêche Sportive en Pyrénées	1500	+ 4000 non accepté mais doit être intégré au projet global de développement touristique du site de Payolle
Piano Pic	1000	Evénement sur Payolle
Radio Nostalgie	500	
Ski-Club Campan-Tourmalet	5680	En attente rapport d'activité + bilan
Société des Amis de Mme Campan	9000	+1000 adhésion micro-folie acceptée, mais +1000 numérisation non accepté car la subvention initiale est de 8000
Traverse	1000	
Vol Libre Bigourdan	1000	Animation proposée aux enfants en septembre
Pierre des Esclozes	500	
Association Deths Casaus	0	Dissoute, les résultats financiers ont été versés au profit du CCAS
Gymnastique Volontaire adultes	0	Pas de demande
Les Maynats	1000	
Miam	1000	+500 non accepté
Sentiers de Campan	1500	
Courtaou de Pla	200	+400 non accepté
Festival Le jour de la nuit	0	Evénement non renouvelé
Association Bzzz	0	Pas de demande (trésorerie suffisante pour le fonctionnement)
CMA	100	
<b>Total</b>	<b>60 610€</b>	

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération adopte les subventions à allouer aux associations avec :

- **1 abstention : Etienne LAY**

### 7.b. Approbation du versement de la subvention aux coopératives scolaires

Après avoir eu les effectifs pour chaque école (sans les effectifs saisonniers), la subvention est votée au mois d'août pour l'année scolaire qui suit. Le montant global est voté par enfant, et permet de couvrir les 3 catégories de dépenses (fournitures, activités et Noël).

Un prorata de cette subvention est appliqué pour les enfants n'étant pas inscrits tout au long de l'année au sein de l'école (touts petits, saisonniers), en fonction de la durée de scolarisation (8 mois, 6 ou 5 mois, ...). Pour l'année scolaire 2022/2023, une provision de 10% permettait d'anticiper les dépenses liées aux enfants saisonniers (non compris dans les effectifs de départ).

Le versement de la subvention est fait en deux fois, en fonction du coût des activités réalisées et des effectifs saisonniers en septembre et en avril.

Pour faciliter la gestion de la subvention allouée aux coopératives scolaires, il est proposé de ne faire qu'un seul versement de la subvention en fin d'année de n-1 (mai-juin) et de diminuer de 20€ / enfant (~ 900€) la subvention « activités » qui serait à peu près équivalente à la dépense liée aux transports effectués pour aller à la piscine (~900€) pris en charge par la commune.

Si en cours d'année, d'autres activités doivent être payées par la commune, elles seraient alors déduites de la subvention de l'année à venir.

## Séance du Conseil Municipal du 13 avril 2023

Pour l'année scolaire 2023/2024 les effectifs suivants sont prévus :

- Ste Marie de Campan : 37 enfants
- Campan bourg : 39 enfants

Il est proposé d'allouer aux coopératives une subvention pour les activités d'un montant de 180 € par enfant soit pour Ste-Marie 6660 € et Campan Bourg = 7020 €.

La subvention totale allouée est égale à 260 € par enfant, et représente un versement aux coopératives de 9 620€ pour l'école de Ste Marie de Campan et 10 140€ pour l'école de Campan Bourg.

Ste Marie de Campan

Nbre enfants >>>	37	TOTAL SUBV.
SUBVENTION : Fourniture scolaire (€/enfant)	65,00 €	2 405,00 €
SUBVENTION : Noël (€/enfant)	15,00 €	555,00 €
SUBVENTION : Subvention activités (€/enfant)	180,00 €	6 660,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 620,00 €</b>

Campan Bourg

Nbre enfants >>>	39	TOTAL SUBV.
SUBVENTION : Fourniture scolaire (€/enfant)	65,00 €	2 535,00 €
SUBVENTION : Noël (€/enfant)	15,00 €	585,00 €
SUBVENTION : Subvention activités (€/enfant)	180,00 €	7 020,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 140 ,00€</b>

Pour rappel, les factures liées aux fournitures scolaires et aux cadeaux de Noël sont directement payées par la commune, dans la limite des montants inscrits ci-dessus.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les montants et modalités de versement des subventions.

### 8. Demandes de subventions

Il est proposé de solliciter des aides financières pour aider la commune à la réalisation des projets et selon les plans de financements prévisionnels suivants :

#### 8.a. Etude digue de Payolle

DEPENSES	€	RECETTES	€	%
Etude digue	80 000 €	ETAT	40 000 €	50%
		Autofinancement	40 000 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80 000 €</b>	

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la demande de subvention selon le plan de financement présenté ci-dessus et mandate Monsieur le Maire à tout mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération.

#### 8.b. Cône de déjection du Morère

DEPENSES	€	RECETTES	€	%
Cône de déjection du Morère	25 000 €	ETAT	12 500 €	50%
		CD65	5 000 €	20%
		Autofinancement	7 500 €	30%
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 000 €</b>	

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les demandes de subventions selon le plan de financement présenté ci-dessus et mandate Monsieur le Maire à tout mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération.

#### 8.c. Aménagement salle de spectacle YA Cuillé

DEPENSES	€	RECETTES	€	%
Aménagement salle de spectacle et de multi activités Cuillé (éclairage + écran vidéoprojecteur + routeur)	12 000 €	ETAT	4 200 €	35%
		CD65	4 200 €	35%
		Autofinancement	3 600 €	30%
<b>TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 000 €</b>	

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les demandes de subventions selon le plan de financement présenté ci-dessus et mandate Monsieur le Maire à tout mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération.

#### 8.d. Réfection de l'aire de jeux place du Castet

DEPENSES	€	RECETTES	€	%
Aire de jeux Castet	20 000 €	ETAT	9 000 €	45%
		CR	5 000 €	25%
		Autofinancement	6 000 €	30%
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>	

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les demandes de subventions selon le plan de financement présenté ci-dessus et mandate Monsieur le Maire à tout mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération.

#### 8.e. Etude du pôle éducatif : assistance à maîtrise d'ouvrage

DEPENSES	€	RECETTES	€	%
AMO école	50 000 €	ETAT	34 000 €	68%
		CD65	6 000 €	12%
		Autofinancement	10 000 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>	

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les demandes de subventions selon le plan de financement présenté ci-dessus et mandate Monsieur le Maire à tout mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération.

#### 8.f. Rénovation énergétique des bâtiments communaux (mairie, ADMR, logements)

DEPENSES	€	RECETTES	€	%
Rénovation énergétique des bâtiments communaux (mairie, ADMR, logements presbytère ...)	50 000 €	ETAT	30 000 €	60%
		CR	10 000 €	20%
		Autofinancement	10 000 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000 €</b>	

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les demandes de subventions selon le plan de financement présenté ci-dessus et mandate Monsieur le Maire à tout mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération.

### 8.g. Création d'un lotissement communal

DEPENSES	€	RECETTES	€	%
<b>Création d'un lotissement</b>		ETAT	146 750 €	50%
Acquisition du terrain	85 000 €	Autofinancement	146 750 €	50%
Etudes	8 500 €			
Travaux viabilisation	200 000 €			
<b>TOTAL</b>	<b>293 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>293 500 €</b>	

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la demande de subvention selon le plan de financement présenté ci-dessus et mandate Monsieur le Maire à tout mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération.

### 9. Taxe de pâturage 2023 et règlement d'estives modifié

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la tarification des taxes de pâturage pour 2023. Elles se définissent comme suit pour les éleveurs extérieurs à la commune :

- 59,00 € par tête de bovin de + 2 ans,
- 39,00 € par tête de bovin de 6 mois à 2 ans,

Par ailleurs, le règlement d'estives a été modifié :

- Article 4 : Dates de montée et de descente, il est précisé que pour les personnes extérieures la montée se fera du 5 juin au 17 juin de 8 h à 16h. En dehors de ces dates, des autorisations exceptionnelles pourront vous être données sur accord du gestionnaire d'estives. La date de descente est fixée au plus tard le 15 octobre.
- Article 8 : Conditions sanitaires de la montée, paragraphe 8.2- prophylaxies- vaccinations, ajout de « Un comptage des bêtes devra être effectué par la commune avant la montée en estives. »
- Article 9 : Tarifs : comme présenté ci-dessus.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la tarification des taxes de pâturage pour 2023 comme présentée ci-dessus ainsi que les modifications à apporter au règlement des estives.

### 10. Vente de la parcelle AB618 à M. Mme MILLET

Monsieur & Madame Millet propose à la commune de Campan d'acheter la parcelle cadastrée section AB n°618, proche et indépendante du nouveau lotissement à Campan. Le prix est négocié à 30 000 € pour 1720 m<sup>2</sup> de superficie sans viabilisation.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition de vente à M. & Mme Millet pour un montant de 30 000 €,
- de confier la rédaction de l'acte authentique à l'étude VIAUD & MONTESINOS – 65200 Bagnères
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer l'acte authentique et tout document utile.

**M. Etienne Lay quitte la séance à 22h45 après le vote du point 10.**

### 11. Renouvellement de bail sur la parcelle AY21 à La Mongie

Monsieur le Maire propose de renouveler un bail (trame type 2021) à Monsieur Pichon Jean-François sur la parcelle AY21 située à La Mongie, pour une durée de 30 ans, rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour un loyer annuel de 720 € et de mandater Maître Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur Le Maire ou un adjoint à signer le bail selon les modalités présentées ci-dessus.

### 12. Renouvellement et extension de bail sur les parcelles AY/10-225-333-334 à La Mongie

Monsieur le Maire propose de renouveler et étendre un bail (trame type 2021) à la société EMSL représentée par Monsieur MICHEL Éric sur les parcelles AY/10-225-333-334 située à La Mongie, pour une durée de 30 ans, rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour un loyer annuel de 994 € et de mandater Maître Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur Le Maire ou un adjoint à signer le bail selon les modalités présentées ci-dessus.

### 13. Adhésion au CEREMA

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adhérer au CEREMA qui accompagne les collectivités à la mise en œuvre de projets pour un montant annuel avoisinant les 500 €. Ex : schéma cyclable, et les mobilités douces.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve l'adhésion.

### 14. Renouvellement de bail sur la parcelle AY223 à La Mongie

Monsieur le Maire propose de renouveler un bail (trame type 2021) au syndicat des copropriétaires GWENSA et Lamaignère sur la parcelle AY223 pour une durée de 30 ans, rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour un loyer annuel de 240 € et de mandater Maître Pierre Strzalkowski, notaire à Ondres.

**Décision :** le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur Le Maire ou un adjoint à signer le bail selon les modalités présentées ci-dessus.

### 15. Règlement des marchés

Point à surseoir pour finaliser les montants (tarifs) et surtout avoir validation de la conformité du règlement.

**La séance est levée à 23h15.**

Monsieur le Maire



La secrétaire de séance

